



2022

RAPPORT ENTITE
ARTICLE 29 - Energie Climat (LEC)
MONCEAU AM

Exercice 2022

Ce reporting liste les informations attendues pour les sociétés de gestion de portefeuilles dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Table des matières

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
1- Prise en compte de critères ESG dans la gestion	6
2- Publication des informations à destination des souscripteurs	9
3- Mandats de gestion.....	9
4- Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019	9
5- Adhésion de l'entité aux UNPRI	10
II. Moyens internes déployés par l'entité	11
III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	12
1- Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en termes d'ESG	12
2- Politique de rémunération	12
3- Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration	13
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	13
1- Politique d'engagement	13
2- Principes d'exercice des droits de votes	13
3- Politique d'exclusion et désengagement sectoriel.....	14
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
1- Evolution de la méthodologie	15
2- Définition de la Taxonomie Européenne.....	15
VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.....	16
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	16
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	16
1- Description des principaux risques ESG	16
2- Evolution de la méthodologie	18
IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	18

Article 29 de la loi énergie climat

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat a fixé des objectifs ambitieux en matière de politique climatique et énergétique française. Elle comporte 69 articles et se fixe pour objectif une neutralité carbone en 2050 afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Qui porte sur la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ; la lutte contre les passoires thermiques ; la mise en place d'outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ; la régularisation du secteur de l'électricité et du gaz.

La loi énergie-climat s'inscrit dans l'évolution réglementaire axée sur la prise en compte des enjeux climatique. Elle vient compléter la loi promulguée le 17 août 2015 portant sur la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que le plan d'accompagnement permettant à la France de lutter contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier, définit le reporting extra-financier des acteurs de marché. Ce dernier porte sur la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Les investisseurs institutionnels sont concernés par ce décret qui encourage les entreprises à plus de transparence vis-à-vis de leur alignement en faveur de la transition bas carbone.

Les investisseurs institutionnels doivent établir une évaluation quantitative de leur contribution, par le biais des actifs détenus, au financement de la transition énergétique et de l'économie verte avec pour objectif de limiter le réchauffement climatique à +2°C.

La prise en compte de l'exposition aux risques climatiques notamment les émissions de gaz à effet de serre associés aux actifs détenus, ainsi que l'objectif international portant sur la limitation du réchauffement climatique et l'atteinte des objectifs portant sur la transition énergétique et écologique qui relèvent de la prise en compte des objectifs environnementaux.

Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont mentionnées au II de l'article L.533-22-1.

Ces informations portent sur :

- La démarche générale de l'entité ;
- Les moyens internes déployés par l'entité ;
- La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ;
- La taxonomie européenne et aux combustibles fossiles ;
- L'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris ;
- Les objectifs long terme liés à la biodiversité ;
- La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques.

Le rapport TCFD – Article 29LEC

Les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) sont venues compléter l'Article 173 de la loi transition énergétique et écologique ainsi que l'Article 29 LEC.

Ce rapport évalue les risques et les opportunités liés au climat, en s'alignant sur les recommandations de la TCFD mis en place par le Conseil de Stabilité Financière du G20 en 2015.

Son objectif est d'aider les investisseurs à mieux comprendre leur exposition aux risques et opportunités en leur fournissant une transparence portant sur les risques et les opportunités liés au climat des portefeuilles dans lesquels ils ont investi et ce conformément aux recommandations du groupe de travail portant sur les informations financières liées au climat.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Au 31 décembre 2022, dans le périmètre du présent rapport, MONCEAU AM gérait 657 millions d'euros d'actifs financiers et les encours totaux représentaient 1,6 milliard.

Les placements nécessitant des ressources, compétences et connaissances spécifiques, dont ne dispose par MONCEAU Asset Management font l'objet d'une délégation de gestion auprès de sociétés de gestion plus expérimentées. Chaque société de gestion bénéficiant d'une délégation est spécialisée dans le domaine de délégation. Cette délégation porte notamment sur :

- Le monétaire
- La finance Verte

Par ailleurs MONCEAU AM a investi dans le fonds maître d'un fonds portant sur l'épargne solidaire.

Au 31/12/2022, les actifs sous gestion de MONCEAU AM portaient à 54.4% sur de la multigestion dont 100% sont des fonds exclusivement gérés pour le Groupe Monceau Assurances, 5.2% sur de l'equity ouvert aux institutionnels et 40.4% en délégation ou maître nourricier. A cette même date, la société de gestion ne gérait aucun mandat de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF).

MONCEAU AM a développé en interne des outils d'analyse et a dû reporter son évolution en matière ESG. MONCEAU AM a toujours pour objectif de développer son équipe de gestion en intégrant notamment un biais ESG afin d'orienter ses fonds vers des Articles SFDR 8. Au 31 décembre 2022, le montant dédié à l'ESG représente moins de 1% de l'actif total des encours sous gestion de la SGP.

Nous avons mis en place une politique d'exclusion portant sur certaines activités en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel. Les informations portant sur les investissements en termes de SFDR sont communiquées sur le site internet de la société.

Critère d'exclusion	Sous-critère d'exclusion	Seuil
Comportements controversés	Opérations, approvisionnement : Principes UN Global Compact, Accords d'Oslo et Principes de l'OCDE	0%
Armes controversées	Mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, uranium appauvri et armes nucléaires	0%
Huile de palme	Certifié RSPO, production	20%
Energies fossiles - Charbon	Extraction de charbon, Production d'énergie à base de charbon	25%
Energies fossiles - Sables Bitumineux	Production	25%
Energies fossiles - Forage Arctique	Production	25%
Pays	Droits de l'homme, Gouvernance, Sanctions	0%

Plusieurs projets et discussions sont en cours à plusieurs niveaux et notamment avec des fournisseurs de données pour prendre en compte de façon quantitative les données ESG dans l'analyse et la prise de décision. Par ailleurs, des engagements au niveau de la société mais aussi à l'échelle du Groupe sont attendus dans les prochaines années.

1- Prise en compte de critères ESG dans la gestion

MONCEAU AM fonde sa philosophie d'investissement sur la connaissance approfondie des sociétés et des fonds dans lesquels elle investit.

La considération de critères qualitatifs et extra financiers est un point incontournable du processus de gestion.

Sélection de sociétés

Nous adoptons une approche ESG pragmatique plutôt que dogmatique. Notre philosophie d'investissement repose sur des principes d'investissement de long terme et d'un investisseur responsable. L'analyse des critères qualitatifs est réalisée pour être en accord avec notre approche d'actionnaire-proprétaire. Elle doit être soutenable et respectueuse des équilibres non-financiers.

L'ESG n'est pas un critère de valorisation. Nous n'appliquons pas de surcote ni de décote ESG sur les valorisations. Les opportunités et risques ESG sont intégrés dans les perspectives et risques à long terme de la société lors de l'estimation de sa valeur intrinsèque.

Une annonce de controverse n'est pas un motif d'exclusion systématique du portefeuille. Elle entraîne une revue complète du cas d'investissement.

L'ESG au sein de notre travail d'analyse détaillée d'une société :

	Analyse fondamentale traditionnelle	Analyse ESG
Histoire	<ul style="list-style-type: none"> • Origines • Evolution des activités au fil du temps • Valeurs • Culture • Qualité de reporting & communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Controverses historiques • Crises majeures • Positionnement historique concernant l'environnement • Prise en compte des risques sociétaux • Historique de gouvernance
Stratégie & Business model	<ul style="list-style-type: none"> • Segments d'activités et nature • Structure organisationnelle • Exposition géographique • Marges & revenue channels 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités faisant partie de la liste d'exclusions • Pays à risques • Pratiques
Concurrence & marché	<ul style="list-style-type: none"> • Marché adressable • Structure concurrentielle • Parts de marché • Croissance du marché sous-jacent • Barrières à l'entrée & avantages concurrentiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique ESG de la société VS concurrents • Réglementations en vigueur et à venir • Perception du secteur d'activité/de l'industrie par rapport aux enjeux climatiques (décote/surcote)
Management & Actionariat	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de l'actionariat • Composition du Board • Track record du management • Ambitions & comportement 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de la gouvernance • Positionnement du management • Qualité et amélioration des données extra financières • Sincérité / greenwashing ?
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Court terme</u> • Outlook 6-12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de controverse récente, réponses et réactions de la société
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Long terme</u> • Développement des revenus, marges et retour aux actionnaires • Opportunités & risques idiosyncratiques et de marché • Capacité à conserver ses avantages concurrentiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques ESG impactant la soutenabilité du business model • Activités à fort potentiel adressant des thématiques E fortes • Potentiel de valorisation d'actifs en portefeuilles liés à des activités ESG
Analyse financière	<ul style="list-style-type: none"> • Historiques des résultats financiers • Programme d'investissement, dépenses • Compréhension des retours sur fonds propres • Bilan 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements (CAPEX) liés à l'ESG
Valorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la valeur intrinsèque de la société • Comparaison multiples VS concurrents 	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporation des analyses ci-dessus dans les perspectives et risques dans la valorisation • Est-ce que le marché applique une décote ou surcote vis-à-vis de l'ESG ?

Sélection de fonds :

La prise en compte des enjeux climatiques, sociaux et de gouvernance est devenue incontournable pour l'ensemble des acteurs de la gestion d'actifs. Ces problématiques impactent les processus d'investissement, la structure des équipes ainsi que les risques réputationnels et réglementaires auxquels s'exposent les sociétés de gestion. Par conséquent, Monceau AM considère qu'il est crucial d'intégrer les critères ESG au processus de sélection pour capturer au mieux les enjeux des sociétés et des fonds. De telle sorte, l'équipe de gestion s'efforce de juger au mieux, de façon la plus exhaustive et objective possible, quels sont les meilleurs fonds d'un point de vue à intégrer au sein des portefeuilles, en complément des autres scores.

De ce fait, un tableau est rempli pour chacun des fonds selon les critères suivants :

<i>Élément de notation</i>	<i>Poids</i>	<i>Note</i>
Modèle quantitatif de notation	13%	0-5
Intégration ESG dans le processus d'investissement	23%	0-5
Cohérence des objectifs VS composition du portefeuille	28%	0-5
Alignement réglementation	18%	0-5
ADN ESG	18%	0-5
TOTAL	100%	100

Un poids plus important est attribué à la cohérence entre ce qui est déclaré et le résultat en pratique pour favoriser la transparence et l'honnêteté entre le sélectionneur de fonds et le gérant, de telle sorte que ces éléments soient compris et pris en compte dans la construction de portefeuille pour une maîtrise optimale des risques.

Explications détaillées

Modèle quantitatif de notation

Le but de cette note est de déterminer la cohérence du modèle de notation en prenant en compte l'originalité et la qualité des données sous-jacentes.

Intégration ESG dans le processus d'investissement

Ce sous score permet de déterminer le bon fonctionnement du processus de gestion d'un point de vue ESG. Plus le processus complet (ESG + financier) sera exhaustif et efficient, plus la note sera haute. L'idée est que le processus de décisions soit fluide, agile et cohérent avec la philosophie d'investissement. Dans le meilleur des cas, la dimension ESG est complètement intégrée au processus de gestion classique, à l'inverse d'une gestion dite en « silos » (soit de manière indépendante à l'analyse financière).

Cohérence des objectifs VS composition du portefeuille

Dans cette section, le but est de contrôler si les procédures et la philosophie ESG sont bien mises en pratique par l'ensemble de l'équipe et sont en ligne avec la composition du portefeuille (éviter le « greenwashing »). En d'autres termes, c'est une note qui juge de la cohérence entre la théorie (politique déclarée) et la pratique (portefeuille final). Si le portefeuille final est cohérent avec les engagements de la société, il pourra obtenir la note maximale de 5. A contrario, plus le fonds diverge de ses objectifs en termes ESG plus il sera pénalisé (la note tendra vers 0). Un fonds qui se déclare à impact mais dont le processus d'investissement et le portefeuille final n'est pas en ligne avec ses objectifs sera moins bien noté qu'un fonds sans vocation durable qui reste en ligne avec ses engagements. Cette analyse est effectuée de façon dynamique (passé, présent et futur). C'est aussi dans cette section qu'est évaluée la capacité du gérant à réagir aux controverses, notamment en termes de gouvernance.

ADN ESG

De plus en plus de sociétés de gestion se prétendent pionnières dans l'ESG, la durabilité et l'engagement mais peu le sont vraiment. Ce score permet de bonifier les sociétés de gestion et les fonds qui ont fait un réel effort pour prendre en compte les enjeux climatiques, sociaux et de gouvernance dans leur processus d'investissement ou qui sont de vrais « originals » de l'ESG.

Alignement réglementations ESG

Ce sous score permet de noter la capacité et la volonté des gérants et sociétés de gestion à être en ligne avec la réglementation en vigueur. Plus l'équipe fait preuve de bonne volonté et met en œuvre les dispositifs réglementaires, meilleure sera la note. Cette note devra tenir compte de la taille de la société en termes de ressources humaines, d'encours et du panel de produits. Il serait disproportionné d'exiger le même niveau d'investissement en termes réglementaires ESG (SFDR, EU Taxonomy, etc, ...) à une très petite entreprise et à un groupe de plusieurs centaines de personnes qui possède un département spécifique pour ces problématiques.

Politique d'engagement

Aucune politique d'engagement n'est appliquée pour les titres vifs étant donné la faible part de nos actifs présents au capital des sociétés en portefeuille.

Concernant les sociétés de gestion, un dialogue est engagé lorsque les éléments de notation (tableau présenté ci-dessus) ne sont pas en ligne avec nos attentes ou se dégradent au fur et à mesure du temps. Les équipes de Monceau AM sont particulièrement vigilantes à l'alignement entre ce qui est annoncé et ce qui est pratiqué ("greenwashing"). Une première étape est d'échanger avec le gérant pour une meilleure transparence et une amélioration de sa politique ESG. Si aucun changement n'est observé, l'équipe de gestion se réserve le droit de liquider la position dans le fonds.

2- Publication des informations à destination des souscripteurs

Les éléments nécessaires à la bonne compréhension de notre démarche portant sur les critères relatifs aux objectifs ESG sont disponibles sur notre site internet <https://monceau-am.com> dans l'onglet ESG, nous publions les prospectus, DICI des fonds gérés, reportings des fonds, code de transparence, reporting PRI, procédures.

3- Mandats de gestion

Au 31/12/2022, la société de gestion ne gérait aucun mandat de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF).

Si tel avait été le cas, l'approche aurait été similaire à la procédure d'analyse ESG décrite pour la sélection de fonds (modèle quantitatif de scoring, intégration ESG dans le processus de gestion, cohérence des objectifs VS composition du portefeuille, alignement avec a réglementation, ADN ESG).

4- Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Le règlement SFDR

En application depuis le 10 mars 2021, le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG pris ou non en compte par les différents acteurs de marché lors de la prise de décisions d'investissement. Afin de suivre des standards d'informations et de publication d'informations sur la durabilité d'un placement et ainsi limiter le greenwashing.

Afin d'évaluer le degré de durabilité des produits financiers il a été défini un classement des fonds d'investissement en trois catégories :

Article 6 : Fonds n'intégrant aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourraient inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG, comme les sociétés impliquées dans l'industrie du tabac ou les producteurs de charbon thermique.

Article 8 : Fonds financiers qui promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Article 9 : Fonds qui intègre et mesure des indicateurs d'impact. Ces fonds ont pour objectif de prendre la durabilité au cœur de la décision d'investissement.

La société de gestion a déterminé la classification SFDR de chaque fonds dont elle assure la gestion. Les attentes des régulateurs européens étant amenés à évoluer au 1er janvier 2023, nous devons certainement revoir la classification d'un de nos fonds Article 9 en Article 8.

Monceau AM et SFDR

Au 31/12/2022, la société de gestion gère 3 fonds ouverts dont deux SICAVs et un FIA. Deux des compartiments de la SICAV sont soumis à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »), à l'exception de ces deux compartiments l'ensemble des fonds sous gestion sont soumis à l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR ».

Au total au 31 décembre 2022 les encours sous gestion sont de 1,6 mds dont moins de 13 millions déclarés Article 9.

Au 31/12/2022, la société de gestion ne gère aucun mandat de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF).

CLASSIFICATION SFDR DE NOTRE GAMME

Nom	Article SFDR	Part des encours (%) 31/12/2022
Monceau Marché Monétaire	8	39,63%
Monceau Europe	6	37,14%
MMG Actions Europe	6	9,34%
Hanséatique	6	4,39%
MMG Actions Internationales	6	4,21%
MMG Convertibles	6	3,71%
Denim	6	0,63%
MMG Finance Verte	9	0,48%
MMG Epargne Solidaire	9	0,27%
Anthracite	6	0,21%

La majorité des fonds sont Article 6 (59% des encours totaux), aussi les considérations extra-financières sont prises en considération uniquement à la marge lors de la phase d'investissement.

5- Adhésion de l'entité aux UNPRI

Afin de confirmer son engagement en faveur d'une évaluation globale et responsable des risques et opportunités inhérents aux investissements financiers, depuis novembre 2015, MONCEAU AM est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), principes développés dans le cadre des Nations Unies et lancés en 2006, à l'attention des investisseurs institutionnels et individuels.

Principes UNPRI

MONCEAU AM a opté pour répondre aux exigences UNPRI. Aussi les critères ESG sont des éléments considérés lorsque cette dernière est amenée à voter aux Assemblées Générales.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Les six Principes ont été élaborés par des investisseurs et bénéficient du soutien des Nations Unies. Ils comptent plus de 4 000 signataires provenant de plus de 60 pays représentant plus de 120 000 milliards de dollars US d'actifs.

Les PRI s'efforceront de mettre en place ce système financier mondial durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre, en encourageant la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et en s'attaquant aux obstacles à un système financier durable qu'ils se situent dans les pratiques, les structures et les réglementations du marché.

II. Moyens internes déployés par l'entité

Monceau AM ne dispose pas d'équipe en interne dédiée à l'investissement responsable. Le parti pris étant de faire de chaque analyste gérant le responsable de la bonne intégration des critères ESG dans le processus d'investissement du fonds dont il/ elle a la charge.

Les deux principaux fournisseurs de données ESG sont Bloomberg et Morningstar que les équipes utilisent également pour l'analyse financière.

Bloomberg

Monceau AM dispose de trois terminaux Bloomberg permettant aux équipes de construire leurs analyses et suivre les données de marchés en temps réel. Les données ESG disponibles sur les entreprises viennent en support des données qualitatives que les analystes gérants collectent et traitent. Seulement les données disponibles hors abonnement supplémentaire (« data license ») sont utilisées.

Morningstar

Morningstar est principalement utilisé pour la sélection de fonds, particulièrement pour l'étape de screening. Certaines données ESG (labels, article SFDR, etc.) permettent aux gérants de filtrer l'univers pour privilégier les produits articles 8/9 et/ou détenant des labels.

Impact Cubed

Une discussion est en cours pour collaborer avec un troisième fournisseur de données, Impact Cubed. Cette société est spécialiste du rapport à impact et fournit des données objectives (non des scores) grâce à des outils technologiques qui récupèrent les informations brutes sur les données des entreprises (« scrappers »). La société dispose également d'une équipe d'analystes qui harmonisent les données et traitent les cas non automatisables.

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1- Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en termes d'ESG

Le management de Monceau AM bénéficie d'une longue expérience dans la gestion d'actifs. Son Président cumule plus de 40 ans d'expérience dans la gestion d'actifs et les thématiques d'investissement. Le Directeur Général Délégué-RCCI suit des formations de sensibilisation sur la thématique ESG. Les équipes d'investissements se forment également en continu via divers canaux AMF, UNPRI, CFA Institute, recherche externe.

La loi Rixain publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2021, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes, instaure de nouvelles obligations notamment en imposant un quota de 30% puis de 40% de femmes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes. Depuis 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au 1^{er} mars.

Bien que MONCEAU AM dispose de moins de 10 salariés, il a été fixé pour objectif de maintenir notre parité tant au niveau de l'effectif global que de la direction générale.

2- Politique de rémunération

La politique de rémunération tient compte des règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance comme définies par la Directive OPCVM du Parlement Européen et du Conseil n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 et n°2014/91/UE du 23 juillet 2014 et des orientations émises par l'ESMA en date du 14 octobre 2016 (2016/575-FR).

La politique de rémunération est en parfait accord avec la stratégie de la Société MONCEAU AM qui n'encourage pas la prise de risque excessif et qui aligne ses intérêts avec ceux de ses clients.

Afin qu'elle ne constitue pas une source de risques pour la Société de Gestion, la Présidence s'assure de la cohérence entre la rémunération fixe et la rémunération variable de ses collaborateurs et ainsi veille à ne pas inciter la prise excessive de risque par ces derniers.

Cependant, la société n'intègre pas de critères extra-financiers dans les politiques de rémunération.

3- Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

La société n'intègre pas les critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration. Aucun agenda n'est prévu pour l'instant à ce sujet.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1- Politique d'engagement

La rencontre avec les entreprises et les gérants est un élément déterminant de cette l'approche globale d'investissement en ce qu'elle permet d'aller au-delà des informations publiques disponibles et de se prémunir d'un éventuel décalage entre celles-ci et la réalité de la gestion au quotidien.

Outre le renforcement de la connaissance des sociétés et des processus de gestion, le dialogue vise à sensibiliser les entreprises/fonds/sociétés de gestion aux enjeux ESG.

Conformément à ce double objectif, la politique d'engagement actionnarial de MONCEAU Asset Management s'inscrit dans une démarche positive et constructive. Elle se traduit par des actions individuelles de dialogue avec les sociétés et des actions collectives de place (par exemple, dans le cadre des PRI, SFDR, etc.).

La société n'a effectué aucun acte d'engagement envers les sociétés sur l'exercice 2022.

2- Principes d'exercice des droits de votes

MONCEAU AM a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, MONCEAU AM souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer sa participation ou non aux votes présentés en assemblée générale. Ces critères sont théoriques et MONCEAU AM pourra à titre exceptionnel participer à une assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères.

MONCEAU AM participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures, et essentiellement selon les critères énumérés ci-dessous :

- Seuil de détention de titres pour participer au vote : Pour participer aux assemblées, MONCEAU AM a fixé le niveau minimum de détention de titres à 5% des droits de vote de la société détenue en portefeuille ;

- Nationalité de l'émetteur et lieu de la tenue de l'assemblée : MONCEAU AM a décidé de ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors France pour des raisons logistiques et de connaissances des législations étrangères.

La société de gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

Compte tenu de ces principes, la société de gestion a mis en place une organisation spécifique pour exercer les droits de vote.

Il est à noter que MONCEAU AM n'a effectué aucun vote sur l'exercice sous revue conformément à notre politique.

3- Politique d'exclusion et désengagement sectoriel

Une politique d'exclusion commune avec le Groupe Monceau Assurances a été mise en place. Les informations portant sur les investissements en termes de SFDR sont communiquées sur le site internet de la société.

Nous avons mis en place une politique d'exclusion portant sur certaines activités en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Critère d'exclusion	Sous-critère d'exclusion	Seuil
Comportements controversés	Opérations, approvisionnement : Principes UN Global Compact, Accords d'Oslo et Principes de l'OCDE	0%
Armes controversées	Mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, uranium appauvri et armes nucléaires	0%
Huile de palme	Certifié RSPO, production	20%
Energies fossiles - Charbon	Extraction de charbon, Production d'énergie à base de charbon	25%
Energies fossiles - Sables Bitumineux	Production	25%
Energies fossiles - Forage Arctique	Production	25%
Pays	Droits de l'homme, Gouvernance, Sanctions	0%

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au cours de l'exercice 2022, Monceau AM n'a pris aucun engagement d'alignement avec la Taxonomie européenne.

Ce sujet n'a pas encore été pris en compte dans les objectifs de court terme pour la société. Cependant, les équipes ont conscience des enjeux de transparence qui en résultent et espèrent pouvoir mettre au point des outils permettant de publier des données claires et précises dans un futur proche.

A noter que les collaborations avec les fournisseurs de données mentionnés précédemment pourront être utilisés pour développer une politique d'investissement en ligne avec les exigences de la Taxonomie.

Monceau AM exclue les sociétés dont les activités de production d'énergie fossiles dépassent 25% de leur chiffre d'affaires (cf tableau d'exclusion partie D).

1- Evolution de la méthodologie

Un travail a été amorcé pour que chaque société en portefeuille soit analysée au sens des 14 PAIs obligatoires (Principal Adverse Indicators). L'objectif est de monitorer les données chiffrées et les politiques ESG des entreprises dans le temps comme le montre l'exemple ci-dessous.

VALMET OYJ	FY 2006	FY 2007	FY 2008	FY 2009	FY 2010	FY 2011	FY 2012	FY 2013	FY 2014	FY 2015	FY 2016	FY 2017	FY 2018	FY 2019	FY 2020	FY 2021
Environmental																
1 of activities certified ISO 14001 (continuous)	ISO1_ITE1												103,00	163,00	151,00	150,00
Implementation of responsible purchasing policy																
GHG (Scope 1+2) Emissions (in K tonnes)								25	24	17	0	70	51	60	44	75
Direct emissions (scope 1)	L_SCOPE_1							25,00	23,00	17,00			13,58	14,93	15,59	12,43
Indirect emissions (scope 2)	L_SCOPE_2												37,42	45,41	28,45	62,32
Water consumption (in thousands of cubic tons)																
1 Recycled water	JL_VAITE							10,86	1,07	4,76	4,63	5,23	5,03	6,04	7,41	6,26
2 Recycled water by end-use (related to products)	RECYCLED							58,32	10,8	0,20	14,40	14,20	29,27	23,30	26,76	21,40
Energy consumed (MWh)								429,07	281,61	243,56	252,71	272,83	271,16	284,17	271,94	423,33
1 of which non-renewable energy	_CONSUM										0,03	0,00	0,15	0,14		
													33,3	33,3	100,0	100,0
Misc environmental risks																
1 Pollution risk		995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995
2 Legal risk		995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995
3 Reputational risk		995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995
4 Other risk		995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995	995
ISO 14001/14044 (in %)																
Social																
Number of Employees	NUMBER							11 765,00	12 454,00	12 206,00	12 052,00	12 258,00	12 528,00	13 536,00	14 046,00	14 245,00
Employee Turnover %									20,60	10,40	12,40	11,00	9,30	10,30	6,80	9,00
% Women in Management	PCT_WOM								21,00	20,34	20,20	20,20	20,34	20,30	20,70	20,64
% Women in Management/Executive									15,10	14,20	14,20	14,20	14,20	15,10	15,20	15,20
# Fatal accidents	FATALITE							2,00	1,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1,00
% of employees - training																
Social criteria in purchasing policies																
% of activities certified ISO 26001																
Governance																
Size of the Board (executive and non-executive)	BOARD_S							7,00	8,00	7,00	9,00	8,00	8,00	8,00	8,00	9,00
% Independent directors	PCT_IND							87,50	85,71	71,43	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	77,78
# Board Meetings	BOARD_M							10,00	10,00	9,00	9,00	9,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Board Mgt Attendance	BOARD_M							34,00	35,00	33,33	35,71	39,29	39,63	39,29	39,29	39,29
Ethics alert																
UN Global Compact																
Forward Looking & Assesed reports																
Link to report																
Additional elements relevant to the company																
External recognition																
Awards																
Focus																
Comment for investment team																

Corporate citizenship

KEY ACHIEVEMENTS 2021

- Continued to expand the top tier social responsibility program
- Continued to work on social impact due Diligence Framework
- Continued to improve the quality of our supplier management
- Expanded human rights training for employees
- Continued to improve social impact training sessions

KEY TOPICS 2022

- Continued to improve social impact due Diligence Framework and related activities based on the Supply Chain & Business and Human Rights
- Continued to improve social impact training sessions

ESG Risk Rating

ESG Risk Rating Assessment

ESG Risk Rating: **23.40** (Medium)

Highlights: 0-9, 10-19, 20-29, 30-39, 40+

Top 3 Material ESG Issues: Product Governance, Human Capital, Business Ethics

Overall Rating: **Moderate**

ESG Risk Rating is as of Aug 10, 2022. Higher Corporate Level is as of Aug 10, 2022. Sustainability Subcategory: Industrial Machinery. Sustainability provides Moninger with company ESG ratings and metrics on a monthly basis and as such, the ratings in Moninger may not necessarily reflect current Sustainability scores for the company for the most up to date rating and new information, please visit: sustainability.moninger.com

2- Définition de la Taxonomie Européenne

La Taxonomie permet d'établir un système européen de classification des activités durables. C'est un langage commun qui introduit, dans un premier temps, une nomenclature des activités économiques selon leur contribution au changement climatique.

Véritable "boussole environnementale" de l'UE, la taxonomie a été lancée par la Commission européenne en 2018 pour guider et mobiliser les investissements privés pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Elle est en voie d'être révisée pour intégrer le gaz et le nucléaire. Cette mise à jour a été votée par le Parlement européen le 6 juillet 2022.

Les six objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne sont :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et le contrôle de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Au 30 décembre 2022, aucun objectif quantitatif de limitation et réduction des émissions de gaz à effet de serre n'a été fixé.

La quantification de l'empreinte carbone et la mise en place d'une trajectoire de réduction des émissions est prévue pour la société de gestion sans horizon fixe. Les limitations à la mise en œuvre d'une telle méthodologie incluent notamment la forte disparité dans les informations communiquées par les émetteurs en fonction des pays et la méthodologie de prise en compte des émissions indirectes.

Le calendrier pour implémenter une méthodologie d'alignement est dépendant des données fournies par les émetteurs ainsi que de la robustesse et de la transparence des méthodologies de simulations d'alignement proposées par les fournisseurs de données.

Aucun produit financier géré par Monceau AM détient des sous-jacents entièrement réalisés sur le territoire français.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Monceau AM ne dispose pas actuellement de stratégie de biodiversité globale. La principale difficulté à la mise en place d'une telle stratégie est la disponibilité d'indicateurs avec un taux de couverture suffisant des portefeuilles.

Toutefois, l'impact sur la biodiversité des émetteurs fait partie des critères environnementaux analysés dans le cadre de notre approche extra-financière et entre dans notre appréciation du risque de durabilité environnementale.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1- Description des principaux risques ESG

La prise en compte des enjeux climatiques, sociaux et de gouvernance est devenue incontournable pour l'ensemble des acteurs de la gestion d'actifs. Ces problématiques impactent les processus d'investissement, la structure des équipes ainsi que les risques réputationnels et règlementaires auxquels s'exposent les sociétés. Par conséquent, Monceau AM considère qu'il est crucial d'intégrer les critères ESG au processus de sélection pour capturer

au mieux les enjeux des sociétés et des fonds. De telle sorte, l'équipe de gestion s'efforce de juger au mieux, de façon la plus exhaustive et objective possible, quels sont les meilleurs investissements en rajoutant au couple rendement/risque l'aspect ESG.

Sélection de sociétés

Du côté de la sélection de titres, les critères suivants retiennent plus particulièrement notre attention en termes :

- De gouvernance : controverses historiques, historique de gouvernance, pratiques éthiques du management, qualité et amélioration des données extra financières, sincérité VS greenwashing, réputation ;
- De responsabilité sociale et sociétale : controverses passées impactant la société, les communautés et la biodiversité, sensibilisation et alignement avec les pratiques de ressources humaines en vigueur dont le respect de la parité ;
- De responsabilité environnementale : existence d'une politique en matière environnementale, politique et contribution financière de transition énergétique, existence d'un plan de réduction des émissions de polluants de l'air et de gaz à effet de serre, alignement avec la politique environnementale en place.

Sélection de fonds

Concernant la multigestion, l'analyse de ces critères ne peut se faire que de manière indirecte. Les critères expliqués au point A. Sélection de fonds contribuent en majeure partie au contrôle des risques en lien avec la politique ESG des sociétés de gestion et fonds étudiés.

Une attention particulière est portée à l'alignement entre ce qui est déclaré par la société et ce qui est réellement pratiqué par le gérant. Dans un souci d'honnêteté, de confiance et de transparence, il est crucial que nos partenaires appliquent leurs engagements. Dans le cas contraire, l'investissement est revu et un dialogue initié avec la société et le gérant.

La gouvernance des sociétés de gestion est également un point central du suivi des investissements.

Lorsqu'une société fait face à une controverse, un email est envoyé à la société et/ou au gérant pour analyser leur réaction.

Les risques sont analysés à différents niveaux et à différentes fréquences qui peuvent aller d'une vérification quotidienne à annuelle.

2- Evolution de la méthodologie

La méthodologie d'analyse et de suivi ESG a vocation à évoluer avec les réglementations en vigueur, les pratiques de marché, la disponibilité et la couverture des données en lien avec l'impact environnemental, sociétal et de gouvernance des entreprises et des fonds.

Aucun plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance n'a été mis en place par Monceau AM en date du 30/12/2022.

IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2022, la société de gestion gérait 3 fonds ouverts ; deux SICAVs ; un FIA. Deux des compartiments d'une des deux SICAVs sont soumis à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »), l'autre SICAV est soumise à l'Article 8. A l'exception de ces deux compartiments et de la SICAV à un compartiment l'ensemble des fonds sous gestion sont soumis à l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR ».

Nom	Article SFDR	Encours en milliers d'€ 31/12/2022
Monceau Marché Monétaire	8	39.63%
MMG Epargne Solidaire	9	0.27%
MMG Finance Verte	9	0.48%

MONCEAU AM a délégué sa gestion pour son fonds Article 8 et un de ses fonds Article 9. Le second fonds Article 9 est nourricier d'un fonds maître. La majorité des fonds sous gestion au sein de MONCEAU AM sont Article 6, aussi les considérations extra-financières sont peu prises en considération lors de la phase d'investissement faute de ressources humaines et techniques.